

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2026

DELIBERATION N° 5 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 16 mars 2026

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, M. Roland MORICEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-Michel RENAULT, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Sylvie COUSIN.

Etaient excusés :, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, , M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD,

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'intérêt pour le Centre de Gestion de recourir à une centrale d'achat spécialisée afin d'optimiser les procédures d'achat public dans le domaine du numérique et des télécommunications ;

Considérant :

- La nécessité pour le Centre de Gestion de disposer de solutions numériques et télécoms performantes, sécurisées et adaptées aux besoins des collectivités affiliées ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

- L'intérêt d'une mutualisation des achats permettant de bénéficier de tarifs négociés, d'une expertise technique spécialisée et d'une sécurisation juridique des procédures ;
- Le fait que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des accords-cadres couvrant l'ensemble des besoins en télécommunications, infrastructures numériques, cybersécurité, équipements et services associés ;
- Le fait que l'adhésion à cette centrale d'achat n'emporte aucune obligation de souscription aux marchés, laissant au Centre de Gestion la liberté d'y recourir selon l'intérêt du service ;

Le Président indique que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations reçues.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

2

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs actuellement en vigueur (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite « CANUT ».

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion du Centre de Gestion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager et suivre les procédures de souscription aux marchés proposés par la centrale d'achat, ainsi qu'à prendre tout acte d'exécution afférents ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Centre de Gestion.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Le Président,
Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : **16 AVR. 2026**
Accusé réception le : **16 AVR. 2026**
EXÉCUTOIRE

Publiée le : **17 AVR. 2026**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **17 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,
Cyrille DEVENDEVILLE



Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale adjointe,
Nathalie BOISSONNOT

